

Rapport d'orientation Budgétaire 2024.

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte de contrainte et d'incertitude. Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et dépendante de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales en matière de RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

Ce budget 2024 sera le premier budget de la ville d'Apt qui actera la création d'un nouveau budget annexe, celui de l'animation jeunesse. Ce budget 2024 montre que les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, à la fois en termes de maîtrise de la masse salariale (de 67,5 % à 63 % des dépenses réelles de fonctionnement avec la SAJ) et des dépenses de gestion par la mise en œuvre des réformes structurelles portent leurs fruits. Les économies générées permettent de poursuivre les redéploiements en termes de politiques publiques prioritaires.

Parmi ces priorités pour 2024 on peut citer :

- la poursuite du plan de rattrapage des équipements et des voiries ;
- la poursuite des efforts en matière de lutte contre l'habitat indigne, en particulier pour Saint Michel ;
- la poursuite de la stratégie de tranquillité publique au travers du développement des moyens supplémentaires pour la police municipale avec le développement de la vidéo-surveillance ;
- l'accueil de la flamme olympique.

Au-delà des efforts réalisés ces dernières années, cette stratégie budgétaire passe, comme depuis trois ans, par la poursuite de la recherche de recettes nouvelles, dans un dialogue exigeant et constructif avec l'Etat et les collectivités et institutions partenaires. La qualité du service public rendu, sa capacité à répondre aux besoins réels des Aptésiens, avec agilité et innovation, sont des marqueurs de la mandature, qui a su s'adapter et dépasser les crises rencontrées : la crise sanitaire, la crise internationale et ses conséquences macroéconomiques. Le budget 2024 qui sera

proposé s'inscrira donc comme un budget de développement : des investissements en baisse mais uniquement orientés pour la qualité de vie (XX millions d'euros) pour préparer l'avenir, des politiques publiques prioritaires encore renforcées (éducation, sécurité, lutte contre l'habitat indigne) qui répondent au plus près aux enjeux de quotidienneté et aux besoins des Aptésiens pour une ville équilibrée, et des efforts de bonne gestion maintenus pour ne pas demander plus aux habitants dans un contexte d'inflation (0% d'augmentation du taux d'imposition local).

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL

1.1. Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

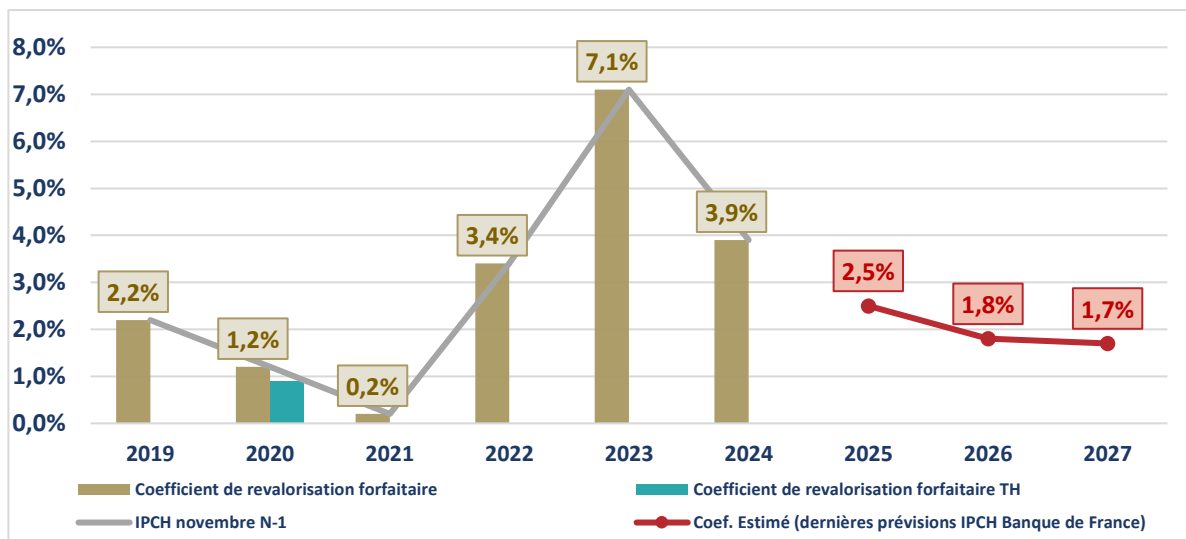
1.1.1. Une croissance économique fragile

Le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement. Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La Commission européenne et l'OCDE, plus prudentes, prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI de + 1,3 %. L'écart est encore plus marqué avec la prévision de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public. Pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

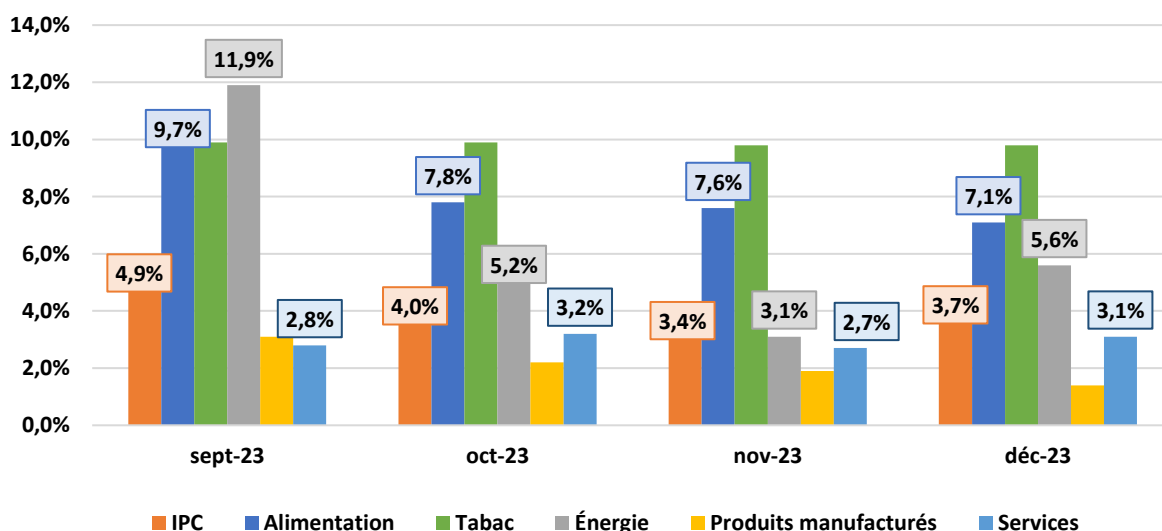
1.1.2. Une inflation non stabilisée

Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024. En 2024, l'inflation ralentirait pour s'établir à + 2,5 %, selon les prévisions du Gouvernement.



La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,5% anticipés et se traduire, dans le budget de la Ville, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



Sources : INSEE

1.2. Des dotations de l'Etat en baisse en euros constants

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240220-003107-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

1.2.1. Une hausse des dépenses pour les collectivités...

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 (+5,59 % pour Apt) en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % (+15 % pour Apt) ;

- d'autre part, des frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 % (+2,1 % pour Apt).

Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) progressent, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % (+ 3,86 % pour Apt):

- elles sont soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % (+ 10,7% pour Apt);

- enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistre une baisse forte (– 27 % soit – 200 000 € pour Apt), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

1.2.2. ... sans revalorisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de l'inflation

Après une première augmentation en 2023 (+320M€), l'Etat réinjecte +220M€ dans la DGF en 2024. Cette somme a vocation à financer :

- la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +100M€ ;

- l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : +90M€ (sans changement). :

Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écêtement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression de la DSU. Si cet ajustement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser l'inflation. De plus, compte tenu de la manière dont sont rédigées les dispositions du PLF 2024, la progression de la dotation forfaitaire découlant de l'augmentation globale du nombre d'habitants peut soulever des interrogations. Une lecture du PLF pourrait conduire à imaginer qu'il reviendrait à la charge des communes 60% de la hausse de la dotation forfaitaire induite par la progression de la population, soit 18 M€ sur une progression qui avoisine 30 M€ par an, l'autre hypothèse étant que 100% soient

répercutés sur la dotation de compensation des EPCI, également ponctionnée pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité.

Dans cette configuration, la dotation forfaitaire d'Apt (comprenant la Dotation forfaitaire, la DSU, la DSR et la DNP) pourrait augmenter d'environ 22 941 € d'environ en 2024. Elle s'était rétractée de - 47 273 € l'an dernier (-2,05 %), mais depuis 2020 elle reste globalement stable (+ 8 765 € entre 2020 et 2024) compte tenu des règles de répartition introduites chaque année par les différentes lois de finances.

La loi de Finances vient également préciser d'autres dispositifs, hors dotation globale de fonctionnement. D'abord, est prévue la création d'un nouveau prélèvement sur recettes de 24,7M€, destiné à compenser les effets de l'extension du zonage de la taxe sur les logements vacants (THLV). Le périmètre de ce zonage devrait faire passer 2 553 communes en zone tendue. Ce passage implique que le produit de la taxe reviendra désormais à l'Etat, ce qui prive les territoires concernés de la THLV. Les communes disposeront, seulement, en contrepartie de la possibilité de voter en remplacement une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Ville d'Apt n'est pas directement impactée car nous sommes la seule commune de notre intercommunalité à ne pas être classée en zone tendue.

Ensuite, une revalorisation du fonds vert créé en loi de finances pour 2023 est introduite : de 2Md€ à 2,5Md€ en autorisation d'engagement, dont 1,1Md€ de CP étant ouverts à ce titre en 2024 (contre 0,5Md€ en 2023). Enfin, le « verdissement » de la DSIL est annoncé : l'objectif de financement de projets concourant à la transition énergétique est ainsi porté de 25% à 30%.

Parallèlement, le calendrier d'élaboration du contrat de ville fait peser des incertitudes sur les modalités de financement et les priorités : si l'enveloppe devrait rester identique, la définition des priorités de l'Etat, l'hypothèse d'une inscription nouvelle d'un volet investissement par la contractualisation de la dotation politique de la ville, et l'articulation avec les différents autres dispositifs, notamment les cités éducatives, restent à déterminer.

2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

2.1. Une projection financière permettant d'absorber au mieux une hausse incompressible des dépenses

2.1.1. Financer le contexte inflationniste sans compromettre le développement de l'action municipale.

De nouvelles charges extérieures à supporter... La modélisation du budget prévisionnel 2024 s'appuie sur l'estimation des dépenses nouvelles, dont certaines indépendantes de l'action municipale. Ainsi, le budget communal continue de subir les effets de l'inflation, malgré une diminution très relative du coût de certains fluides.

Le renchérissement des denrées alimentaires se poursuit alors que la Ville se positionne comme un acteur majeur du « bien manger », au travers du GIP et d'une cantine scolaire qualitative. Le budget d'alimentation augmente principalement du fait de l'inflation mais aussi parce que la Ville souhaite poursuivre, malgré ces hausses subies, la mise en place d'un projet alimentaire territorial avec le Parc Naturel du Luberon.

Le contexte inflationniste impacte également un certain nombre de marchés nécessaires à l'approvisionnement en fournitures de base (papier et consommables, produits ménagers, matériel technique, etc.).

Enfin, de manière mécanique, l'inflation impacte à la hausse les taux d'intérêt des emprunts en cours indexés sur taux variables.

Ainsi, les effets cumulés de l'inflation depuis 2020 sont ainsi estimés à plus de 1M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Par ailleurs, les mesures de revalorisation salariales ont été estimées, en année pleine, à 700 K€. Si la municipalité est bien sûr en faveur des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents du service public et a souhaité les mettre en œuvre le plus rapidement possible, elle déplore que leurs modalités de financement restent à la charge entière des collectivités territoriales, réduisant d'autant leur capacité financière.

Malgré les aléas conjoncturels affectant significativement le prochain budget, le financement des engagements de mandat reste une priorité pour l'équipe municipale. En témoigne l'inscription budgétaire des actions suivantes : - le renforcement de la police municipale garante de la sécurité dans l'espace public par le recrutement de policiers ; l'accélération de la politique de lutte contre l'habitat indigne, en renforçant l'équipe d'intervention, pour une meilleure couverture du territoire, un traitement plus rapide des signalements et une

augmentation de la capacité à conduire des travaux d'office, y compris dans le bâti dégradé non concerné par un péril imminent ; l'élargissement de la politique de santé municipale répondant aux besoins sanitaires locaux. Le budget permet également de financer d'autres dépenses pour accompagner le quartier de Saint Michel

2.1.2. Un cadrage garant de l'équilibre budgétaire

Le cadrage budgétaire a été construit pour prendre en compte ces nouvelles dépenses tout en poursuivant les objectifs suivants :

- maintenir le taux d'épargne brute supérieur à 8% (9,2 % en 2024);
- stabiliser le ratio de désendettement en dessous de 10 ans pour permettre un accès facilité au financement par l'emprunt des investissements (8,9 ans en 2024);
- maîtriser les taux d'impôts locaux ;
- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières en faveur des grands projets de mandat.

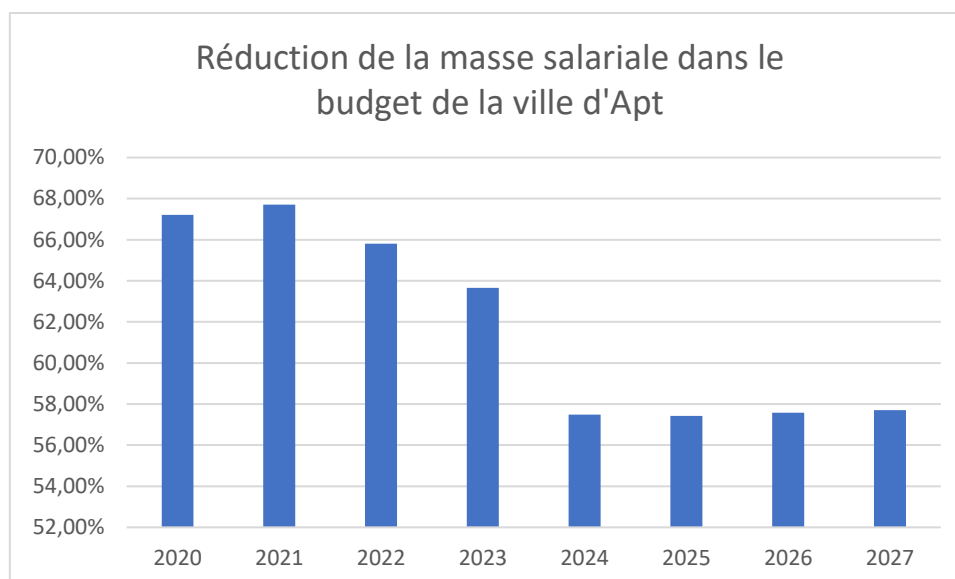
2.2. Une stratégie financière rigoureuse pour un service public municipal de qualité

2.2.1. Organiser l'administration de façon à mobiliser efficacement les forces vives

A défaut d'un soutien compensatoire suffisant et devant la nécessité d'absorber de nouvelles charges sans altérer le service public et les engagements de la Municipalité auprès de ses concitoyens, la Ville poursuit une double logique d'optimisation et de redéploiement budgétaire.

La collectivité poursuit ses objectifs d'optimisation et d'amélioration de l'emploi, notamment en augmentant le recours aux emplois contractuels et à la vacance. Nous engageons un important travail sur l'accompagnement des reclassements, la réduction de l'absentéisme et l'amélioration des organisations de travail (taux d'encadrement, ajustement des plannings par l'annualisation par exemple, etc.).

La création du budget annexe Animation jeunesse vise à individualiser ce service qui dispose d'importantes ressources, de plusieurs régies et d'un personnel important. Cette création permet aussi de positionner différemment le budget principal, de mettre en valeur les efforts effectués. L'objectif de réduire progressivement son chapitre 012 se traduit aussi par cette mesure technique puisque l'évolution de la masse salariale se retrouve accompagnée par la création de ce budget annexe.



Les efforts de gestion effectués ont permis que part de la masse salariale passe de 67,71 % en 2021 à 65,81 % en 2022, puis à 63,66 % en 2023 avant de s'établir, en 2024, à 57,5 %.

2.2.2. Recentrer l'action communale pour maintenir la qualité de son service tout en innovant pour s'adapter au contexte social et budgétaire

La recherche d'économies contribue directement, à la fois à la bonne utilisation de l'argent public mais aussi à nous interroger constamment sur la qualité du service public, en l'adaptant aux nouveaux besoins.

L'engagement de la Ville en matière environnementale a des effets positifs sur le budget municipal. Ainsi les projections en matière de consommation de fluides intègrent les économies générées par la poursuite du plan de sobriété et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Afin de concentrer plus de moyens où l'intervention publique municipale est la plus efficace, la municipalité finalise le recentrage de ses actions sur son cœur de compétence. Pour ce faire, la nouvelle organisation de l'entretien se poursuit dans les bâtiments municipaux et les écoles élémentaires.

En janvier 2023, une nouvelle organisation de l'entretien des bâtiments publics a été validée confiant progressivement à un prestataires extérieurs les missions de nettoyage des locaux. Cette externalisation des missions de nettoyage débutée en septembre 2023 doit se poursuivre sur 2024.

Outre l'impact budgétaire de ce nouveau mode de gestion, cette réorganisation s'inscrit dans la réflexion plus large conduite sur l'accompagnement des carrières longues.

Enfin, miser sur les équipes en place c'est également mobiliser l'engagement volontaire lors des évènements du territoire.

3. LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024 ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

3.1. Les recettes 2024

Les recettes inscrites au BP pour 2024 tiennent compte de deux facteurs d'évolution :

- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de propriété bâties ;
- l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

;

3.1.1. L'évolution des recettes de fonctionnement est inférieure à l'inflation

3.1.1.1. Les recettes de la fiscalité locale (chapitre 73).

Le panier fiscal de la Ville d'Apt est composé du produit de la fiscalité directe locale, sur lequel la collectivité peut exercer un pouvoir de taux et du produit issu de la fiscalité indirecte sur lequel la ville ne dispose pas de pouvoir de modulation. La principale recette fiscale de la ville provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties (45% du produit totale de la fiscalité directe en 2023).

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation retenue est de 3,9 %. Par ailleurs, les bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties évoluent « physiquement » chaque année, en raison notamment de nouvelles constructions ou d'extension des constructions existantes. Pour l'évolution des bases physiques, en raison de la conjoncture du marché de l'immobilier et de la démographie locale, nous avons stabilisée son évolution. Il est à noter cependant que l'an dernier nos bases fiscales ont augmentées de + 10,07%.

Pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, une mise à jour des « paramètres collectifs » utilisés devait entrer en vigueur en 2023 mais l'article 103 de la loi de finances de 2023 a reporté à 2025 l'intégration des résultats de l'actualisation. Concernant les locaux industriels, la méthode de la revalorisation comptable des bâtiments est appliquée. Selon cette méthode nouvelle, la valeur locative est établie à partir du prix de revient des divers éléments des établissements industriels qui se voient appliquer un taux d'intérêt fixé par décret en Conseil d'Etat. En pratique, cette évolution législative se traduit par une

diminution 39 de 50 % de la base imposable des locaux industriels concernés en 2021, qui est compensée au titre des allocations compensatrices versées par l'Etat.

La fiscalité directe en matière de taxe d'habitation a évolué. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale (THRP). Cette suppression de la THRP est compensée pour la commune par la perception, depuis 2020, de la fraction départementale de la TFPB, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur qui permet de garantir la stabilité des recettes. La ville continue néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La fiscalité indirecte (droits de mutation) Certaines recettes de fiscalité indirecte ont été réajustées pour tenir compte, à la fois, de la conjoncture actuelle et des évolutions législatives. En effet, les recettes de droits de mutation sont liées aux transactions immobilières sur le territoire de la commune. En raison du resserrement des exigences prudentielles des banques qui accordent moins de crédits, de la remontée des taux d'intérêt conjuguée à la baisse des prix de l'immobilier, le volume des transactions immobilières a diminué. Les recettes de perception des droits de mutation ont ainsi diminué de -27,14% en 2023/2022. Les prévisions sur l'évolution du marché immobilier conduisent à anticiper la poursuite du ralentissement.

Par ailleurs, les recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ont également été ajustées.

Sous l'effet de l'ensemble de ces variations, le produit de la fiscalité augmente de XX€ au BP 2024. Pour rappel, l'écart entre les prévisions de recettes pour la fiscalité directe locale de 2023 et le produit réel notifié par la DGFIP est de X% comme le montre le tableau ci-dessous :

3.1.1.2. Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État (compensation des exonérations de taxes foncières), des collectivités territoriales et de divers financeurs. La principale dotation de l'Etat que perçoit annuellement la Ville d'Apt est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se décline en deux parts : une part forfaitaire et une part de péréquation. La Ville d'Apt perçoit, au titre de la fraction de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines (essentiellement de plus de 10 000 habitants) confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. Cette dotation est réévaluée chaque année en fonction du dynamisme de la population d'une part et du potentiel fiscal

par habitant de la ville d'autre part. Elle connaîtra une progression de 4,9 % en 2024.

La DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. En 2024, elle augmentera de +4%.

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. En 2024 elle se réduira de – 6,7 %.

En au titre de la fraction forfaitaire, la Ville d'Apt perçoit chaque année la dotation forfaitaire (DF). La DF pour les communes est une dotation unique qui consolide plusieurs dotations « forfaitaires » antérieures (« dotation de base », « dotation superficie », « dotation parcs naturels » etc.). L'enveloppe mise en répartition pour l'ensemble des collectivités demeurera inchangée en 2024. Afin de financer la hausse des dotations de péréquation, le législateur a mis en place un mécanisme de péréquation verticale. Ce mécanisme induit un « écrêtement » de la DF pour financer la progression de la DSU et de la DSR en raison de l'évolution du potentiel fiscal par habitant de la collectivité et du dynamisme de sa population. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes – qui sert à financer à la fois la hausse des dotations de péréquation versées aux communes les plus défavorisées, et la part des dotations qui augmente du fait de la croissance démographique – joue un rôle significatif dans les évolutions de la DGF. La dotation forfaitaire de la ville d'Apt devrait être en diminution de – 1,45 %. Au résultat, depuis 2020, les dotations perçues par la collectivité restent stables à hauteur de 2 320 470 € pour 2024.

3.1.1.3. Les produits des services (chapitre 70)

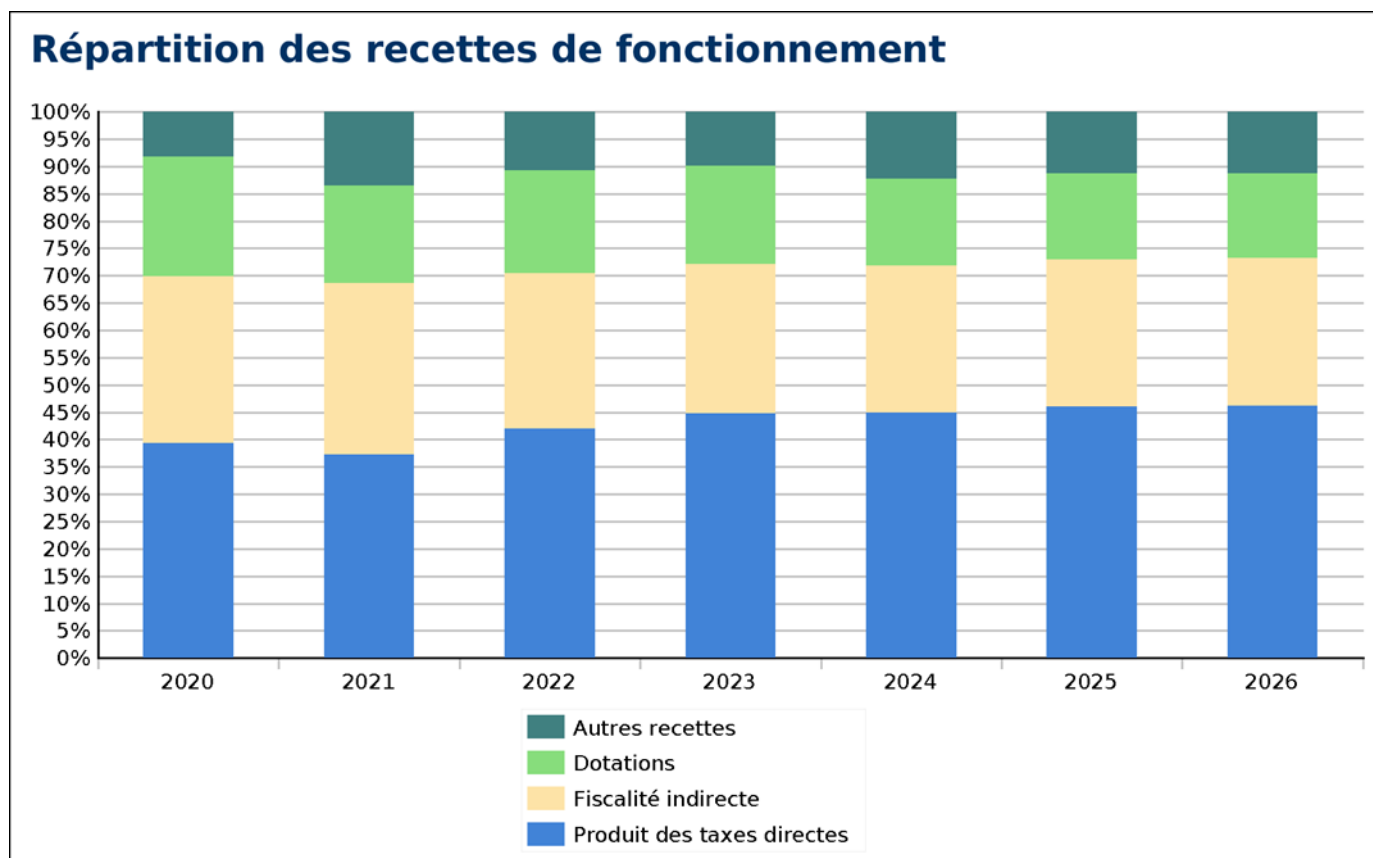
Ces recettes sont la contrepartie d'un service ou d'un bien payé par l'utilisateur du service public local. Il peut s'agir de produits très divers en fonction des services proposés aux citoyens comme par exemple la cantine, l'accueil périscolaire, les droits d'entrée de la piscine, la participation des familles à l'école municipale des sports...ou encore des droits d'occupation du domaine public.

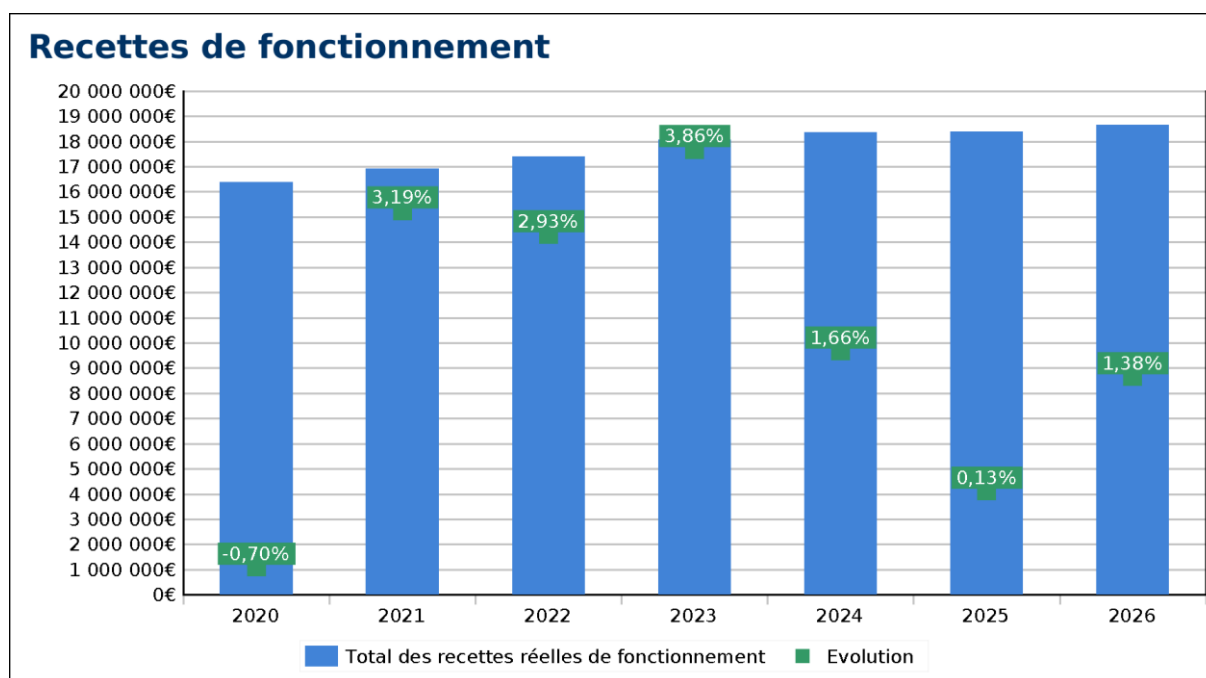
3.1.1.4. Les autres recettes Les autres recettes sont constituées de trois chapitres :

- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent aux dépenses réalisées par la commune qui font l'objet d'un remboursement comme, par exemple, le remboursement de charges de personnels suite à leur mise à disposition, les remboursements d'indemnité journalière par la sécurité sociale.

- Les autres produits de la gestion courante (chapitre 75) regroupent les recettes des logements que la commune loue, notamment aux instituteurs et aux gendarmes.
- Les produits financiers (chapitre 76).

3.1.1.5. Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024





En tenant compte de l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 18,37 M€, soit une hausse de +1,66 % par rapport au BP 2023, soit moins que l'inflation anticipée (2,5% selon le Gouvernement).

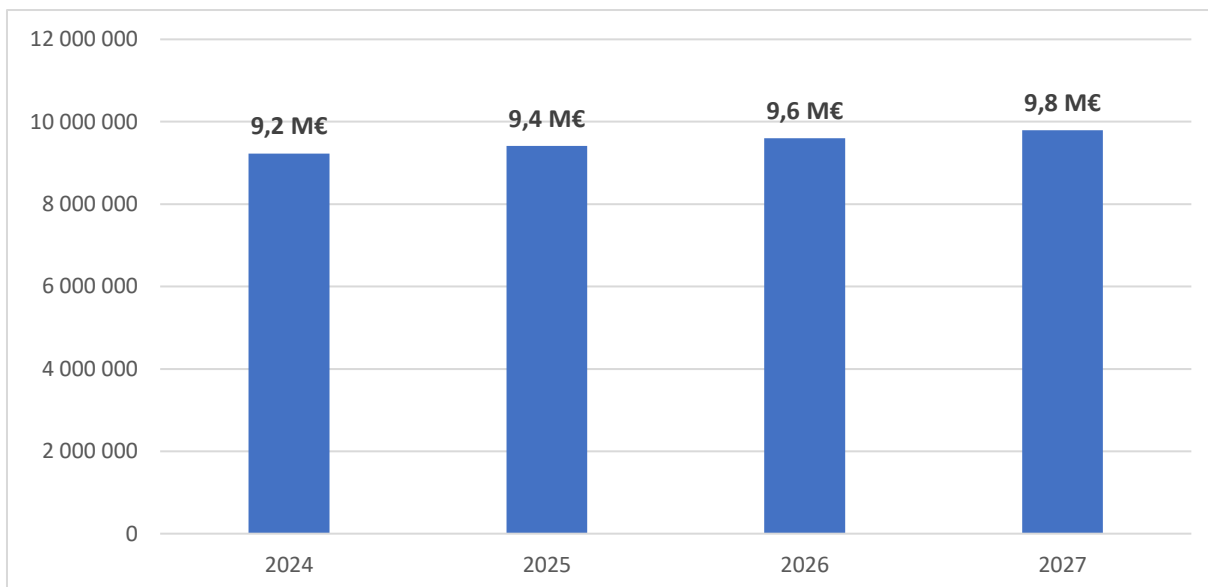
3.1.2. Une hausse des dépenses de fonctionnement contenue par la poursuite des efforts budgétaires

L'augmentation modérée des dépenses de fonctionnement témoigne des efforts d'optimisation de la collectivité puisqu'elle absorbe des dépenses relatives au contexte macroéconomique et aux décisions politiques nationales :

- Si les coûts de certains fluides amorcent une diminution relative par rapport à la forte inflation subie en 2022, ils n'en restent pas moins 80% plus élevés qu'en 2021.
- Les mesures de revalorisation salariale,
- L'impact de la variation du taux d'emprunt.

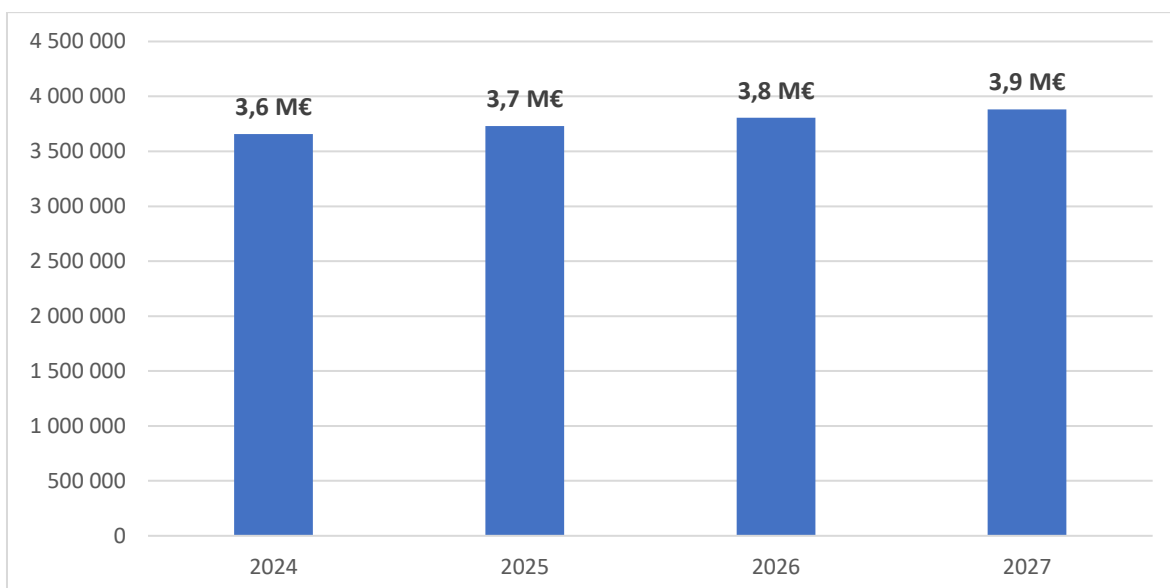
Il convient donc de noter la poursuite des efforts budgétaires engagés depuis 2015 par l'équipe municipale.

Les charges de personnel



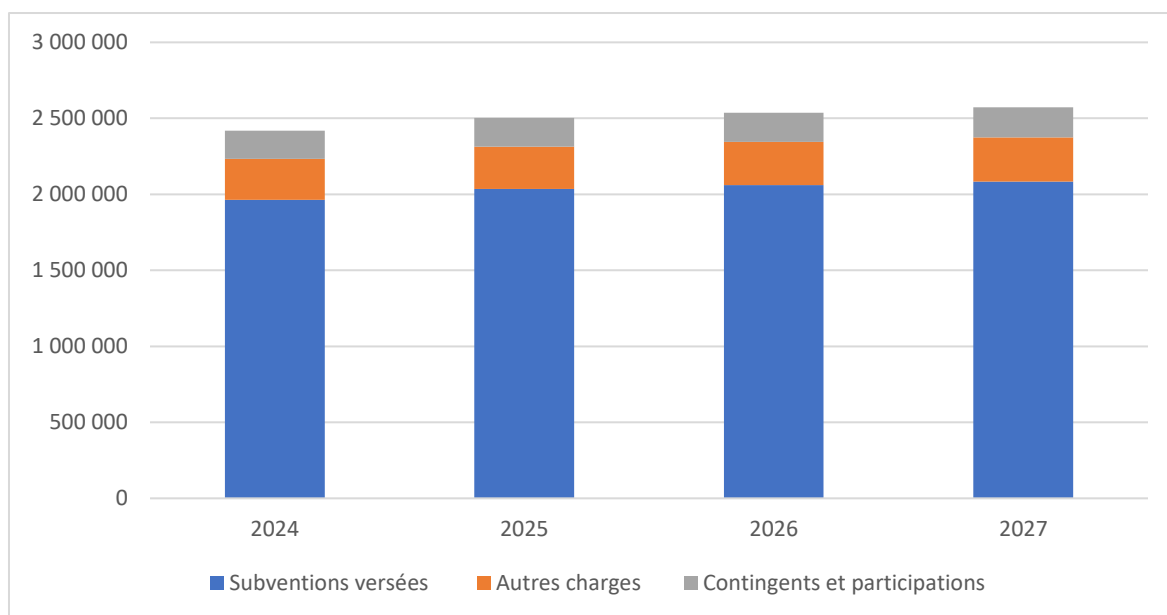
Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

Les charges à caractère général



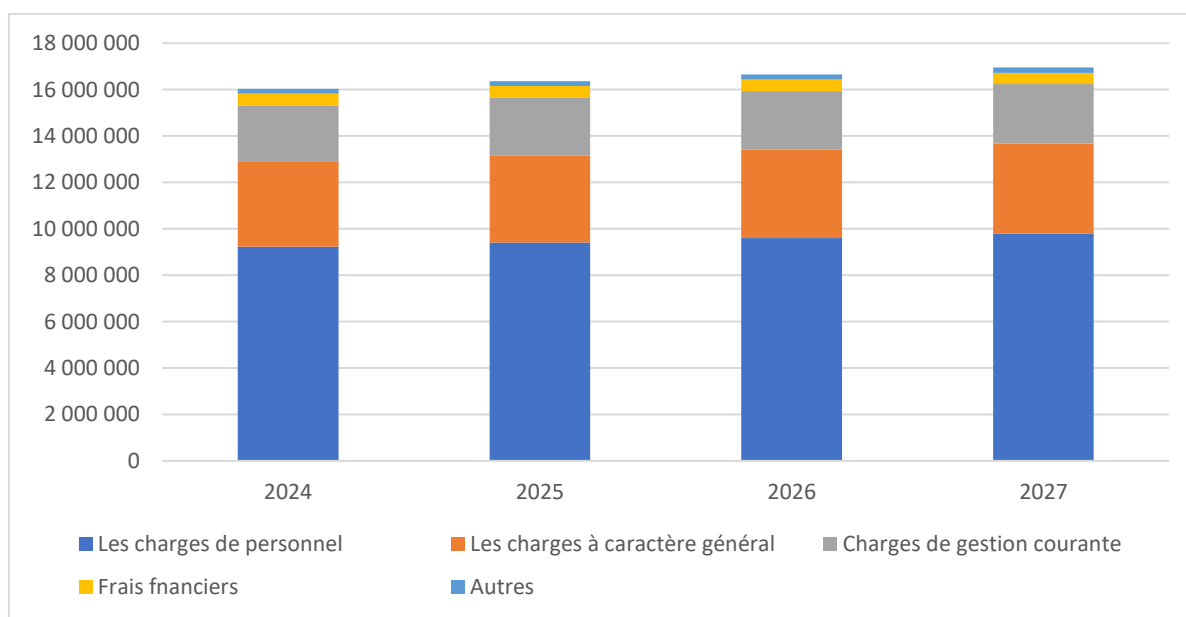
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 2,00% par an à partir de 2025. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

Les charges de gestion courante

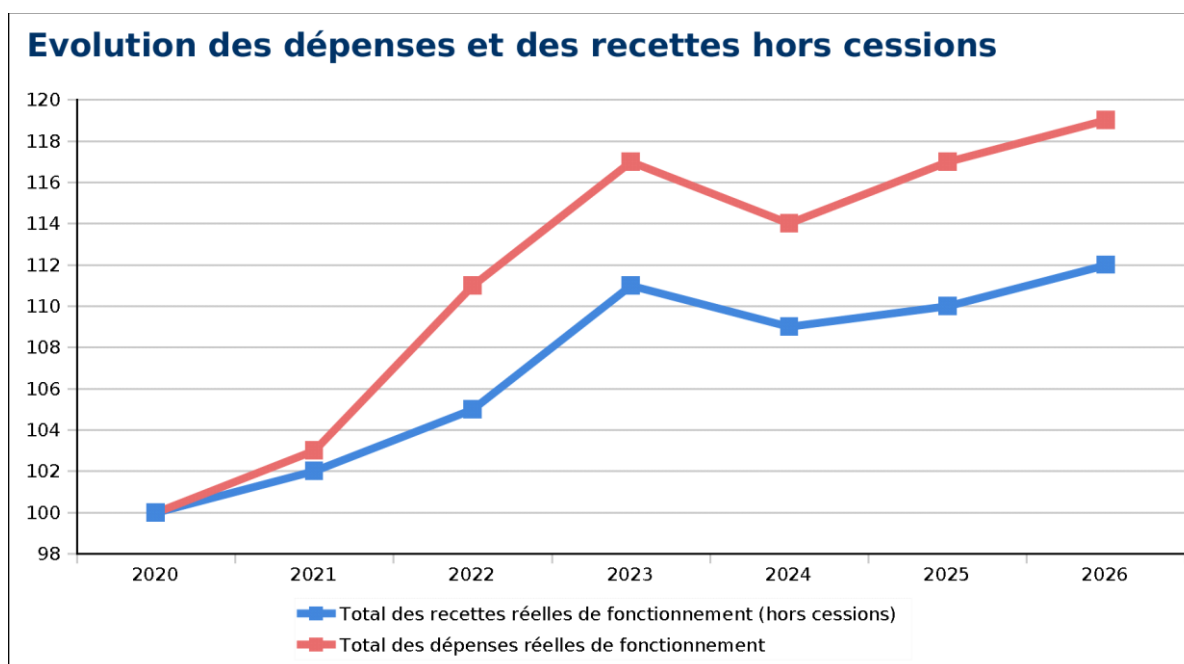


Ce poste de dépenses représente les cotisations aux contingents/syndicats, aux subventions versées (CCAS, Associations.) et aux indemnités des élus. C'est sur ce chapitre qu'est impacté la subvention d'équilibre au budget annexe transport et Animation Jeunesse.

Les dépenses de fonctionnement



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de **1,2%/an** contre **1,9%/an** pour les dépenses. Cet écart de dynamique négative engendre mécaniquement une détérioration de l'épargne de gestion et impose une gestion rigoureuse.



3.2. Les réformes structurelles conduites en 2023/2024 permettent, malgré le contexte inflationniste, de consolider le niveau d'épargne brute et ainsi dégager des marges en investissement

Compte tenu de ces équilibres en dépenses et en recettes, l'épargne prévisionnelle 2024 devrait s'établir à XX€, soit un taux d'épargne brute de XX%. Cette évolution de l'épargne brute, dans un contexte de hausse du poids de la masse salariale et de hausse sur de nombreux postes de dépenses touchés par l'inflation, résulte des efforts de réorganisation de l'action municipale, de la diversification des modes de gestion et de la maîtrise de dépenses de fluides au travers du plan de sobriété énergétique.

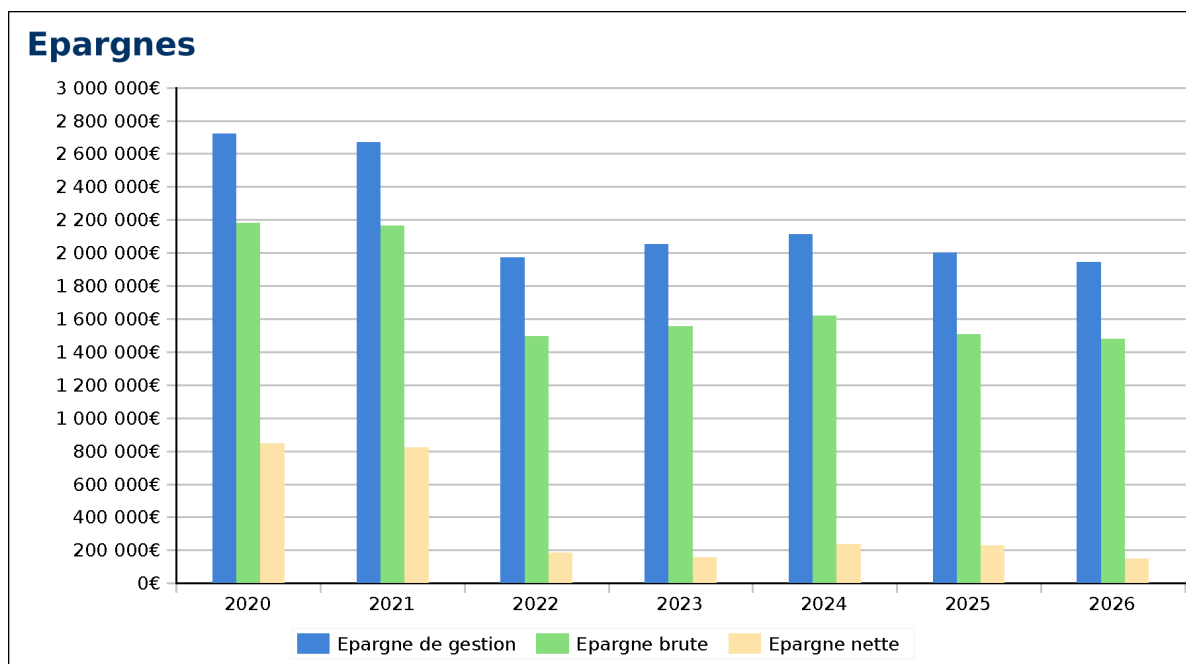
Le respect des seuils fixés dans le cadre de la stratégie financière (maintenir le taux d'épargne brute supérieur à 8% (9,2 % en 2024) et stabiliser le ratio de désendettement en dessous de 10 ans (8,9 ans en 2024)) permettent de :

- premièrement, sécuriser la collectivité dans sa capacité à faire face à ses charges ;
- deuxièmement, maintenir la part de l'autofinancement au sein des recettes d'investissement dans le double contexte de renchérissement du recours à l'emprunt et de montée en charge du plan d'investissement ;
- troisièmement, garantir l'accès futur à l'emprunt car, pour rappel, le ratio de désendettement, qui constitue le rapport entre l'épargne nette et l'encours de dette, reste l'indicateur suivant lequel les financeurs apprécient la solvabilité de la Ville.

Le maintien des deux ratios témoigne d'une stratégie de gestion maîtrisée.

Tableau ratio d'épargne

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	2 722 685	2 670 441	1 974 811	2 050 981	2 113 050	2 000 181	1 946 354	1 778 196
Epargne brute	2 181 146	2 166 893	1 497 329	1 554 712	1 620 741	1 507 969	1 479 808	1 324 830
Epargne nette	844 848	823 815	186 881	155 655	237 945	231 458	148 737	31 386



4. L'INVESTISSEMENT 2024

Les principaux investissements 2024 seront axés sur la continuité des engagements 2023 et sur certaines dépenses nécessaires au fonctionnement des services et du maintien en état du patrimoine communal :

- Travaux de renaturation de la Place Jean Jaurès,
- Mise en conformité de l'électricité de la Cathédrale,
- La sécurisation du Centre-Ville avec l'installation de 33 nouvelles caméras de surveillance exploitable aussi par la Gendarmerie en cas d'absence de l'agent PM dédié,
- Une étude axée sur la faisabilité d'une création ou réhabilitation de l'ALSH quartier St Michel,
- Une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine Viton,
- Une étude sur la création d'une voirie entre la rue Eugène Baudouin et l'Avenue Philippe de Girard,
- Une enveloppe dédiée à l'entretien et mise au norme de nos bâtiments communaux,
- Travaux de voiries péril talus chemin des Puits,
- Travaux voiries Boulevard Elzéar Pin et Boulevard du Maréchal Joffre,
- Installation clôture stade Bosque à la suite de l'invasion des Sangliers,

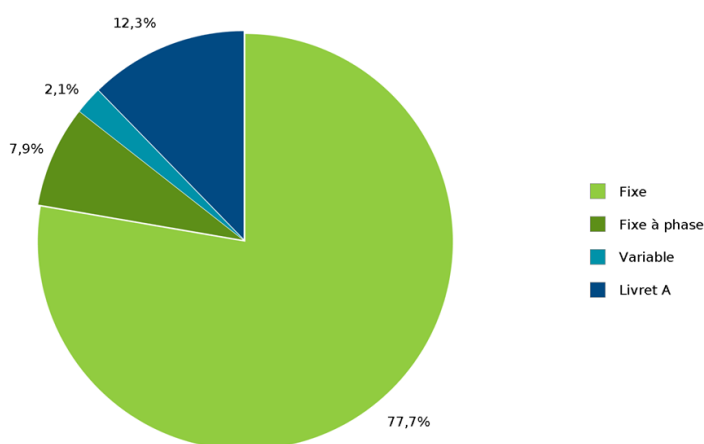
- Une grande partie des prévisions budgétaires axée sur les différents périls pour lesquels la commune est dans l'obligation de se substituer aux propriétaires.

5. LA SITUATION DE LA DETTE

Au cours de l'année 2023 la ville aura encaissé 1 K€ d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans avec un taux basé sur le livret A auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Nous sommes pour le moment assurés que le taux livret restera stable sur les 3 prochaines années.

Le taux moyen de la dette de la ville d'Apt s'établi à 3,39 % pour 23 emprunts.

La dette par type de risque se répartit ainsi :

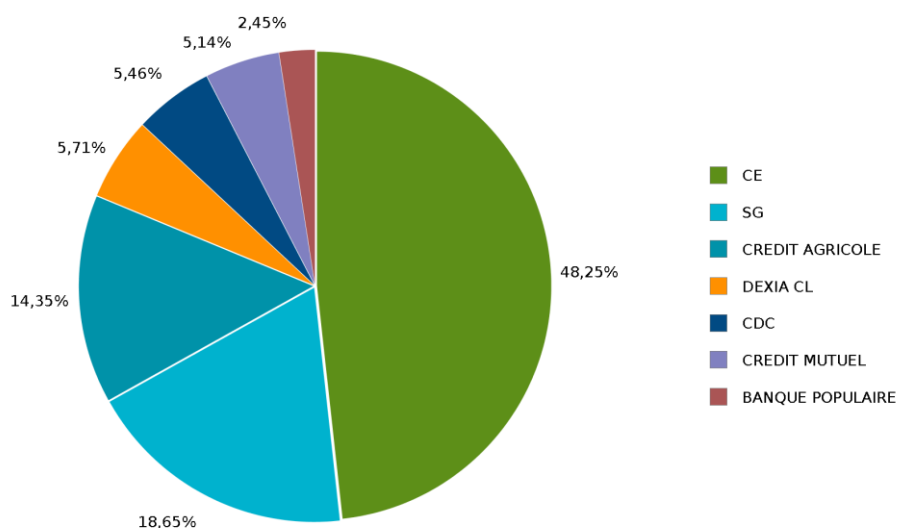


Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 422 137.36 €	77,72 %	3,56 %
Fixe à phase (échéances progressives)	1 153 750.00 €	7,85 %	0,15 %
Variable	313 789.10 €	2,14 %	4,09 %
Livret A	1 807 528.18 €	12,30 %	4,31 %

Selon la charte de bonne conduite l'endettement de la ville d'Apt est sain; le risque est faible et l'endettement maîtrisé.

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 092 027.91 €	48,25 %
SOCIETE GENERALE	2 740 790.74 €	18,65 %
CREDIT AGRICOLE	2 108 786.96 €	14,35 %
DEXIA CL	838 660.65 €	5,71 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	802 199.10 €	5,46 %
CREDIT MUTUEL	755 080.65 €	5,14 %
BANQUE POPULAIRE	359 658.63 €	2,45 %

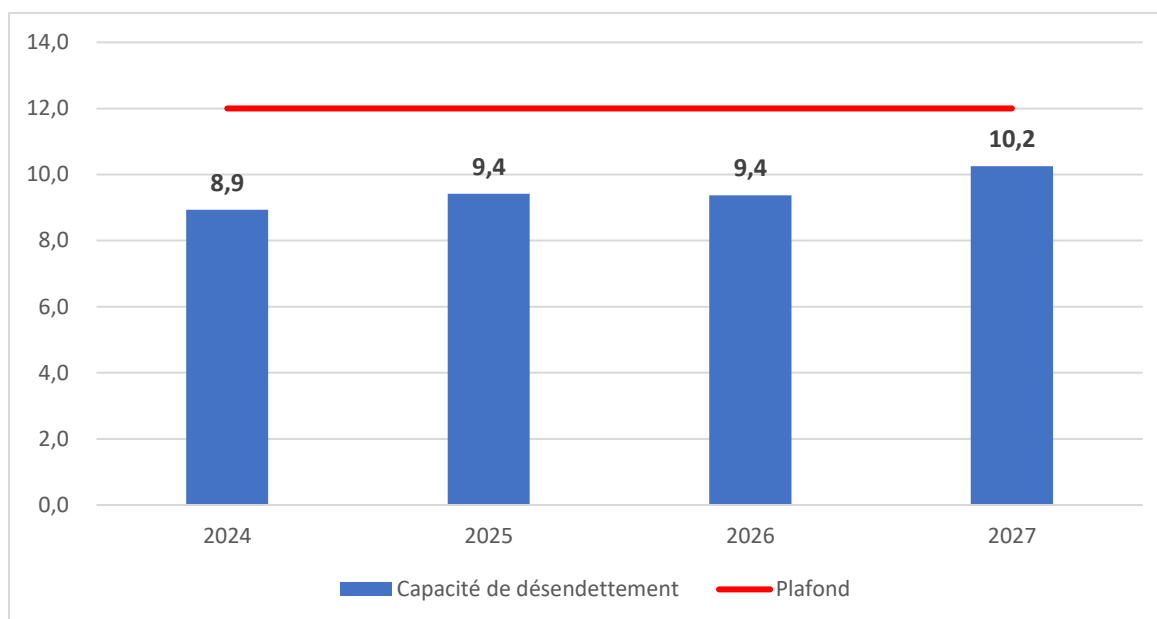


L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 14 862 621 euros contre 15 261 679 euros au 31/12/2022.

Bien que la Ville poursuive une politique de désendettement, le taux de désendettement se porte actuellement à 8,9 ans. Taux maintenu en dessous des seuils depuis plusieurs années.

En prospective, les augmentations que nous allons subir sur les exercices à venir impacteront directement notre épargne de gestion, le ratio de désendettement pourrait s'établir à plus de 10 ans d'ici 2027. Aussi nous n'avons prévu d'emprunter sur les prochains exercices, qu'un million d'euros et, avec la baisse de notre autofinancement, nous serons par conséquent contraints de réduire nos investissements sur les exercices à venir afin de pouvoir réaliser les projets déjà en cours.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement :

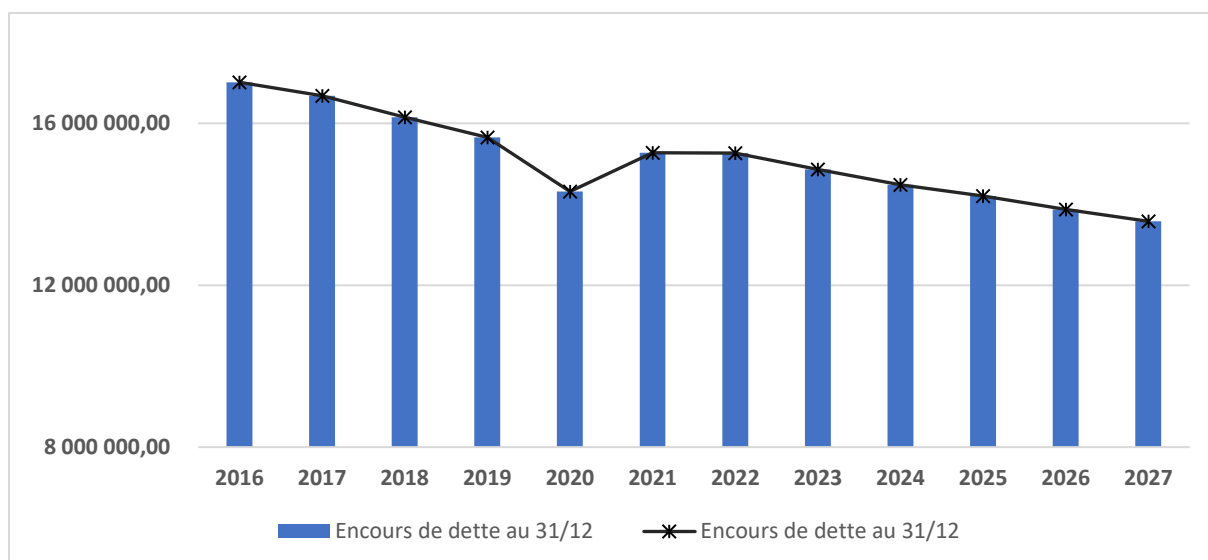


Le nombre d'année nécessaires au remboursement de la dette totale continue sa progression que nous devons inverser par des efforts de gestion. On constate une hausse en 2023 qui résulte de l'impact du contexte actuel sur nos dépenses de fonctionnement et par conséquent sur l'épargne brute de la collectivité.

Le désendettement de la collectivité approche les 16 % depuis 2016 et se poursuit à rythme constant.

Années	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2016	17 013 675,00	-2,71%	1 000 000,00
2017	16 681 872,00	-1,95%	1 000 000,00
2018	16 148 125,00	-3,20%	1 000 000,00
2019	15 650 812,00	-3,08%	1 000 000,00
2020	14 314 514,00	-8,54%	1 300 000,00
2021	15 271 437,00	6,68%	1 003 450,00
2022	15 261 679,00	-0,06%	1 300 000,00
2023	14 862 621,00	-2,61%	1 000 000,00
2024	14 479 826,00	-2,58%	1 000 000,00
2025	14 203 315,00	-1,91%	1 000 000,00
2026	13 872 243,00	-2,33%	1 000 000,00
2027	13 578 800,00	-2,12%	1 000 000,00

Evolution graphique de la dette depuis 2016



6. RESSOURCES HUMAINES

Bilan de l'exercice 2023

Relèvement à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du salaire minimum de croissance à 11,27 euros l'heure ;
- ajustement en paie du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'indice plancher de rémunération afin d'éviter que certains fonctionnaires se retrouvent rémunérés sous le montant du SMIC et qu'une indemnité différentielle doive être déclenchée.

La valeur du point est désormais portée à 4,92278 euros à compter du 1^{er} juillet 2023 (revalorisation de +3,5%). L'ensemble des éléments de rémunération indexés sur la valeur du point a été impacté par cette revalorisation (NBI, IAT et indemnité de la police municipale).

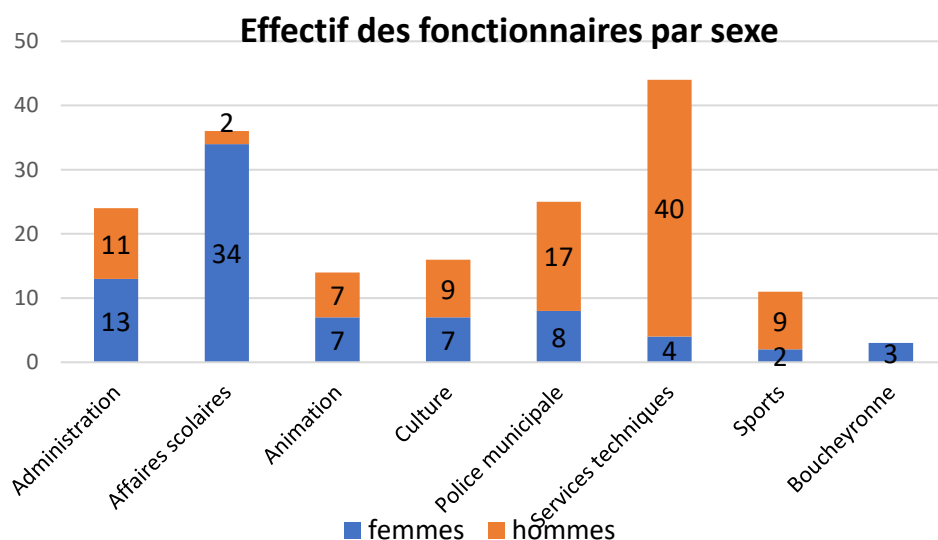
EFFECTIFS

♦ Nombre d'agents en activité par statut et par sexe au 31/12/2023

Répartition par statut :

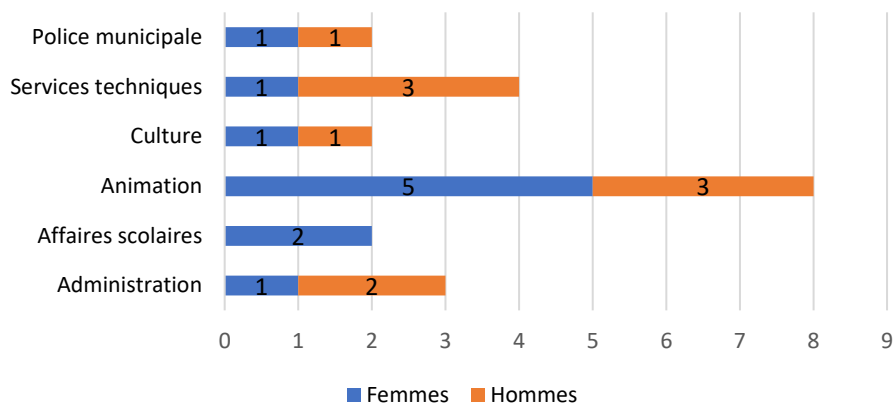
173 fonctionnaires (78 ♀ – 95 ♂)

Le nombre de fonctionnaires décroît chaque année (209 en 2019 ; 206 en 2020 ; 2021 ; 187 en 2022 ; 173 en 2023). Nous comptons parallèlement 66 agents contractuels.



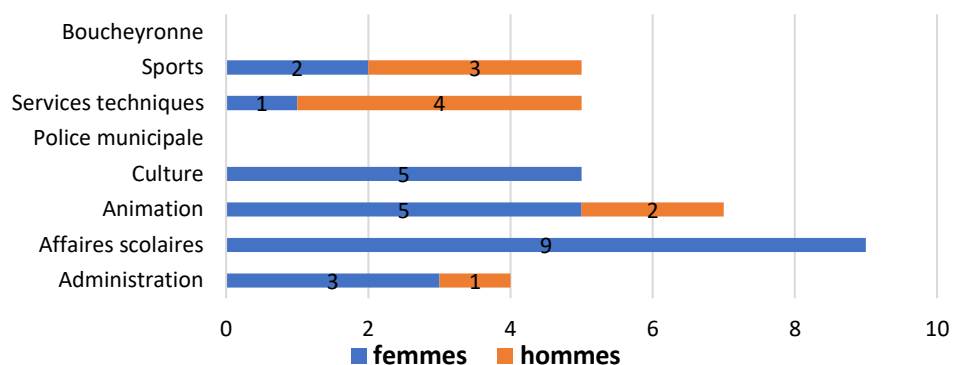
21 Contractuels sur postes vacants (10 ♀ – 11 ♂)

Effectif des contractuels sur emplois vacants



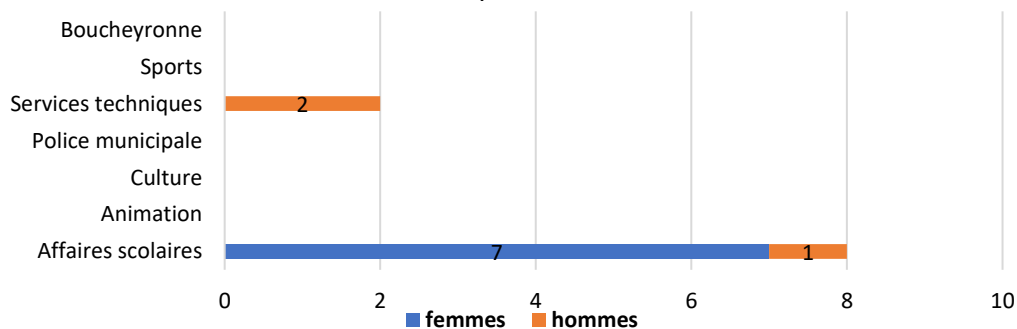
35 contractuels sur postes pour accroissement temporaire d'activité et contrat de projet (25 ♀ – 10 ♂)

CDD temporaires



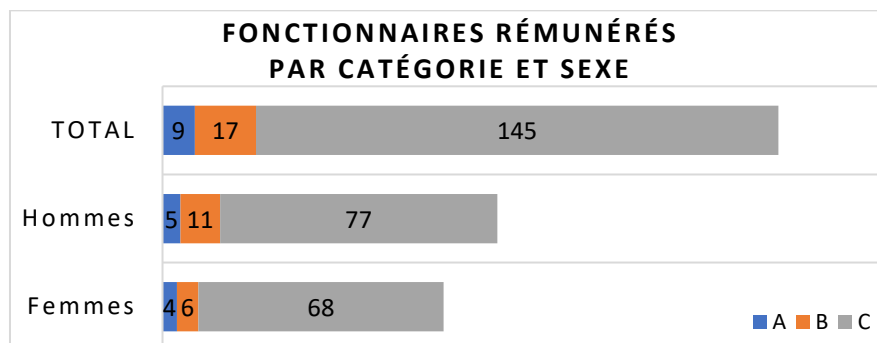
10 contractuels sur postes de remplacement de fonctionnaires absents (7 ♀ – 3 ♂)

CDD remplacement



Travailleurs handicapés ou entrant dans le dispositif FIPH : 14 femmes / 5 hommes
3 agents sont mis à disposition du GIP restauration collective.

Par catégories, nous avons :



➤ L'évolution des charges de personnel

TOTAL PAIE PAR ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	↗
	9 516 K€	9 346 K€	9 411 K€	9 320 K€	9 629 K€	10 072 K €	10 274 K€	+2,1 %

Après une baisse des heures supplémentaires en 2020, les services y ont eu recours fortement depuis 3 ans à la suite de la réorganisation du service du nettoyage, pour indemniser les interventions lors des astreintes techniques et pour faire face à une baisse des effectifs.

Années	2020	2021	2022	2023
Indemnisation des heures supplémentaires	76 861€	122 036€	127 109€	113 526€

Pour les années à venir nous avons anticipé une croissance de la masse salariale de 2 % par an. Pour tenir cet objectif, nous devons continuer à travailler sur les effectifs puisque le seul GVT est bien supérieur à cette croissance et que nous devons absorber la participation de la collectivité à la protection sociale de ses agents.

Depuis le 18 février 2021, la réforme visant à améliorer la protection sociale des agents a été lancée. À terme, elle rendra la participation financière des collectivités obligatoire pour toute complémentaire santé et prévoyance des agents.

Le décret fixant notamment les montants minimaux de participation obligatoire des collectivités en santé et en prévoyance a été publié au Journal Officiel le 21 avril (décret du 20 avril 2022 adopté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale).

Un accord entre associations d'élus et organisations syndicales a été passé le 11 juillet 2023, modifiant substantiellement la participation en prévoyance, laissant ouvertes les négociations en santé jusqu'à 2025.

Nouveautés réglementaires 2024 :

- **+ 5 points d'indice majoré pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024**

La valeur du point est désormais portée à 4,92278 euros depuis le 1^{er} juillet 2023.

- **+ 1 % en 2024** des cotisations retraite des employeurs territoriaux. La part patronale de la CNRACL passe de 30,65% à 31,65%.
- Assouplissement des quotas de promotions internes
- Au 1^{er} janvier 2024, le montant minimum de la gratification pour un stage est passé de 4,05 € à 4,35 € par heure de présence active (=15% du plafond horaire de la sécurité sociale).

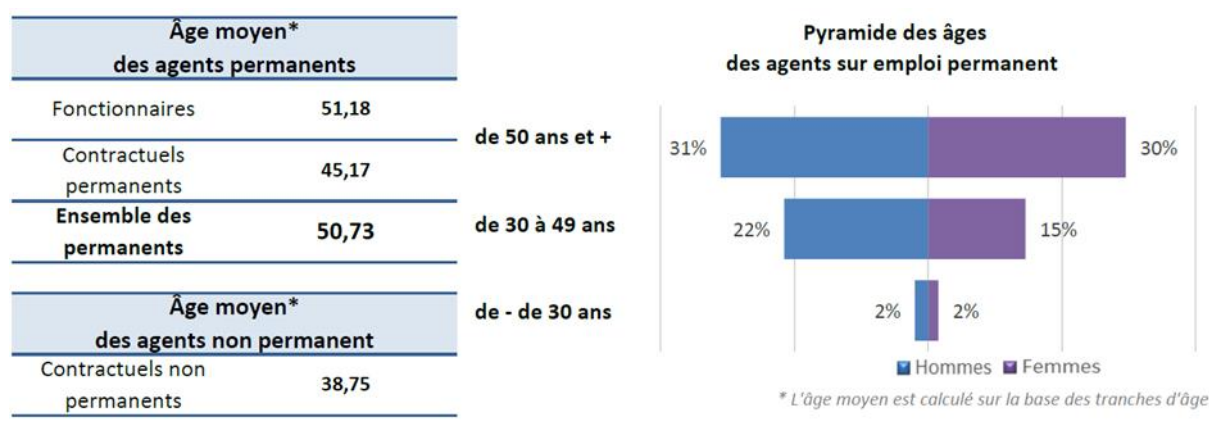
Les recrutements 2024 :

En 2024, les recrutements viseront à renforcer les service urbanisme, SEPTU et communication et à remplacer le départ de la chef de projet petite ville de demain.

L'emploi de personnel saisonniers est indispensable pour assurer le fonctionnement des piscines (agent d'accueil, d'entretien et maîtres-nageurs) et des accueils de loisirs est estimé à 176 K€.

Des contrats saisonniers seront également établis pour répondre aux besoins des services espaces verts (1 CDD x 1 mois), nettoyage (1 CDD x 2 mois), accueil musée (1 CDD x 1 mois) et mairie (1 CDD x 1 mois), culturel (1 CDD x 2 mois).

L'âge moyen reste élevé sur la collectivité :

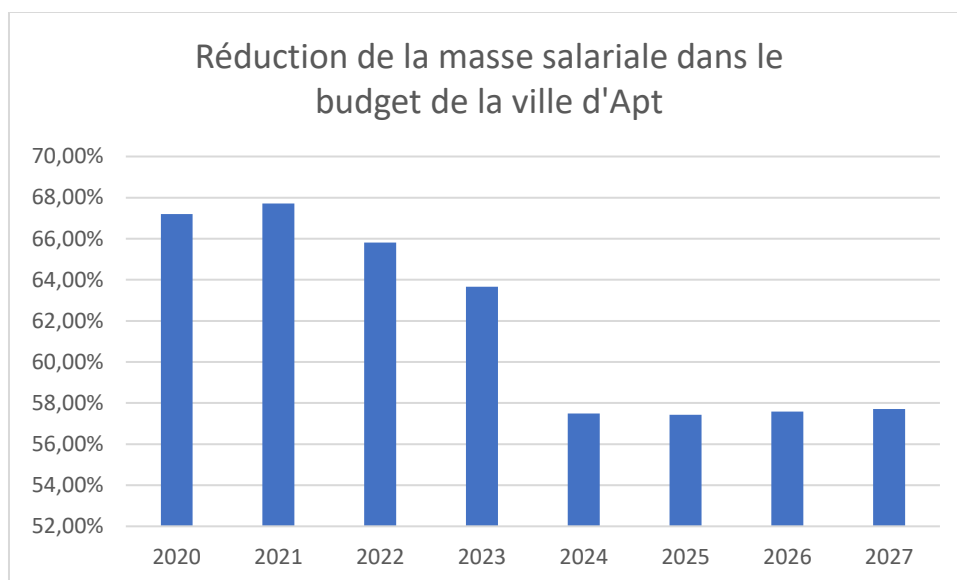


Les données sur l'absentéisme 2022 :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,59%	2,89%	9,08%	2,73%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	14,33%	2,89%	13,47%	2,73%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,41%	2,89%	13,55%	2,73%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Part des dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement



Les efforts d'organisation réalisés par les services ont permis que la part de la masse salariale passe de 67,71 % en 2021 à 65,81 % en 2022, puis à 63,66 % en 2023 avant de s'établir, en 2024, à 57,5 %. La création du budget annexe Animation Jeunesse explique l'évolution que nous connaissons entre 2023 et 2024 ; Cependant la courbe engagée depuis 2020, traduit les efforts d'organisation et de modernisation de la collectivité.